



Lycée des Métiers Saint Pierre

Règlement Intérieur

CHARTRE DE RESPECT MUTUEL

Les membres de la Communauté éducative dans son ensemble, que nous soyons élèves, étudiants, membres de l'équipe pédagogique, du personnel administratif ou technique, membres de l'APEL, de l'OGEC ou de la Commission Pastorale,

S'engagent individuellement et collectivement à :

❖ VIVRE AVEC L'AUTRE

- Saluer son entourage, chacun et chacune avec considération.
- Avoir une tenue correcte.
- Respecter le Règlement Intérieur.
- Respecter les locaux et les matériels.
- Aider celui qui en a besoin.

❖ CONSIDÉRER L'AUTRE

- Ne porter aucun jugement blessant ou dévalorisant.
- Accepter les différences.
- Etre à l'écoute de l'autre.
- S'exprimer correctement.
- Favoriser toute action de la Communauté éducative.
- User de galanterie et de courtoisie



TITRE I – VIE COLLECTIVE

Article 1 - RESPECT DES PERSONNES

Toute personne, adulte et élève, est tenue au respect des règles élémentaires de savoir vivre outre celles déclinées dans la Charte de Respect Mutuel.

Le vouvoiement dans l’Etablissement participe à toute relation humaine et professionnelle de qualité.

1.a - Du respect du travail

La formation scolaire oblige tout élève, à titre individuel et collectif, à adopter une attitude spécifique et favorable à l’apprentissage.

- En premier lieu, l’élève doit reconnaître aussi dans le professeur une personne qui exerce un métier. C’est donc à la fois la personne et le professionnel que l’élève doit considérer.
- En second lieu, l’élève doit être animé par des dispositions propices à une écoute attentive, respecter l’atmosphère studieuse de la classe et s’impliquer dans les différentes activités pédagogiques mises en œuvre par l’enseignant.

1.b - Du silence

Une fois franchies les portes d’accès aux différents bâtiments où sont dispensés les cours, et où se trouvent les bureaux administratifs, toute personne est tenue d’y respecter le travail d’autrui. Toute conversation, s’il y a lieu, s’y fera à voix basse.

1.c - De l’absence

- De même que dans le monde professionnel et de l’entreprise toute absence - sauf cas de force majeure : accident, maladie etc. – se caractérise par le non respect du travail d’autrui, en l’occurrence du professeur, de même l’absence nuit à la qualité du travail et pénalise ceux qui en sont responsables ; donc, un contrôle continu des absences sera effectué au début de chaque demi-journée et après chaque récréation.
- Toute absence non justifiée sera passible d’une exclusion temporaire de 3 jours et, en cas de récidive, de convocation devant le Conseil de Discipline et sera immédiatement signalée auprès des services du Rectorat : Inspection Académique, Médecine Scolaire, Service des Bourses.



Article 2 - RESPECT DES BIENS

Toute personne de la Communauté doit respecter les règles élémentaires de santé, d'hygiène, de protection de l'environnement et de sécurité dans l'établissement.

2.a – La santé

- Il est formellement interdit de fumer dans l'Etablissement en vertu du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

2.b - L'hygiène

la propreté est l'affaire de tous.

- Respecter les divisions sanitaires Filles / Garçons
- Avant de quitter une salle de classe ou d'atelier, élèves et professeur devront la laisser en état : tableau effacé, papiers ramassés, fenêtres fermées, lumières éteintes, ordinateurs éteints.
- Il est formellement interdit de cracher par terre, tout contrevenant sera soumis le samedi matin à un Travail d'Intérêt Collectif consistant au nettoyage des lieux souillés.
- Il est interdit de jeter des débris au sol, de ne pas coller les chewing-gum, et pour les élèves qui fument à l'entrée de l'Etablissement de jeter le mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

2.c - Le respect de l'environnement

Il a pour fondement de préserver, protéger et respecter l'environnement de travail et il consiste pour toute personne à considérer celui-ci comme lieu de vie.

- Le Respect des biens c'est non seulement respecter l'outil de travail mais encore respecter le travail du personnel d'entretien.
- Laisser les lieux publics propres et ne pas les détériorer : bâtiments, murs, peinture, sols, plafond, sanitaires, luminaires, plans de travail, bureaux etc. ce qui suppose l'interdiction de graffitis, tags, et toute autre dégradation volontaire de même type.



2.d - Toute personne de la Communauté doit respecter le bien d'autrui

- Le vol fait l'objet de sanctions graduées selon la gravité des actes commis. Pour prévenir les vols, les élèves n'apporteront ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes. Dans le cas contraire à titre exceptionnel ces objets seront confiés au personnel éducatif qui sera dégagé de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les salles de classes et d'études seront fermées à clé en dehors des heures de cours ou de surveillance. Les élèves veilleront à garder leurs sacs sur eux pendant les récréations. En tout état de cause, les élèves restent entièrement responsables de leurs biens.

2.e - La sécurité

- Lire et respecter les consignes de sécurité ; participer avec sérieux et de manière responsable aux exercices de sécurité ; laisser les issues de secours opérationnelles ; ne pas toucher aux extincteurs ni entraver leur accès ; ne pas courir dans les couloirs.

TITRE II – LA VIE DANS LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Article 1 – RÈGLES DE VIE

Toute personne de la Communauté doit respecter les règles de vie sur la circulation, l'usage d'objets divers, la tenue vestimentaire et les espaces communautaires.

1.a - Circulation

- Les élèves internes peuvent garer leur véhicule dans un parking fermé qui leur est réservé. Ils adresseront une demande au cadre éducatif.
- Le parking des deux roues est situé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves doivent respecter les règles de circulation : tenir vélos et engins motorisés à la main, moteur arrêté, pour entrer et sortir de l'établissement.

1.b - Téléphone

- Une cabine téléphonique publique est en service à l'intérieur de l'établissement.
- Tout appel urgent peut être passé depuis les postes administratifs (secrétariat et encadrement éducatif).



- Les téléphones portables doivent être éteints dès l'accès dans les bâtiments.
- L'utilisation des téléphones portables n'est tolérée que dans les cours de récréation.
- En cas d'utilisation des téléphones portables à l'intérieur des bâtiments tout personnel d'encadrement ou professeur confisquera l'appareil.
- Pour les élèves internes, le règlement pour l'utilisation des téléphones portables est affiché dans chaque chambre.

1.c - Objets et produits divers

- L'introduction d'objets, comme les produits dangereux et illicites - armes de toute nature y compris cutters, drogues, alcools etc. - est formellement interdite.

L'usage des produits cités ci-dessus entraîne la dépendance et, dans les cas les plus graves, des séquelles importantes. Des temps d'information et de réflexion seront proposés au cours de l'année scolaire. Des opérations de prévention « coup de poing » seront également réalisées avec les forces de police.

- Les documents de propagande politique et idéologique allant à l'encontre des principes éducatifs de l'établissement sont interdits à l'intérieur de l'établissement.
- Les documents extérieurs à l'établissement ne peuvent être diffusés dans celui-ci qu'après l'autorisation écrite du chef d'établissement.

1.d - Tenue vestimentaire

Si la tenue vestimentaire relève de la liberté de chacun, elle se doit, dans le cadre d'une vie en collectivité et pour le respect de soi-même et des autres, de répondre à certains principes de décence, de correction et de propreté.

L'éducation vise aussi à faire comprendre à chacun qu'il y a des tenues différentes selon les circonstances. Il s'agit de conserver de cette manière un climat de travail.

Tout élève se présentant dans l'établissement dans une tenue indécente ou provocante sera exclu par les enseignants ou les surveillants et devra changer de tenue.

- Le port de la casquette ou de tout autre couvre-chef n'est autorisé que dans la cours de récréation et donc interdit à l'intérieur des locaux.



- Le port du short est strictement interdit sauf en EPS.
- Le port du pantacourt ou du bermuda de ville est autorisé sauf dans les ateliers et laboratoires pour des raisons de sécurité. En cas de non respect de ce principe, l'élève sera exclu de cours et devra changer de tenue.
- Les « baggies » et jeans taille basse ne doivent pas laisser paraître les sous-vêtements.
- Le port de jeans ou pantalons troués, effrangés est également interdit.
- Le port des boucles d'oreille et des piercings doit être limité et discret. Par contre le piercing facial et lingual est interdit. Dans le cas contraire, il sera exigé que l'élève les retire.
- Le port de bracelets à clous ou autres objets comme les colliers, bagues etc. du même genre est strictement interdit.

1.e - Lieux de vie

Le Foyer et le CDI sont accessibles à tous selon des modalités précisées aux élèves. En cas de dégradation ou de non respect du règlement particulier à ces lieux, les accès seront interdits.

Article 2 - VIE SCOLAIRE

2.a - Assiduité et ponctualité

Le bon fonctionnement d'un établissement scolaire ne peut exister sans l'assiduité et la ponctualité de tous, jeunes et adultes.

- Tout retard devra être justifié et aucun élève ne sera accepté en classe sans autorisation écrite du Cadre Éducatif.
- Au début de chaque demi-journée, les professeurs notent les absences sur une fiche qui est transmise au Cadre Éducatif. Celui-ci appelle aussitôt les familles des élèves absents ou, à défaut, leur envoie un courrier.
- En cours de journée, les professeurs vérifient, en faisant l'appel, la présence des élèves à chaque heure de cours. Si une absence suspecte apparaît en cours de journée, le professeur signale immédiatement au cadre éducatif.
- Pour toute absence, les parents doivent, dans la mesure du possible, avertir l'établissement par téléphone avant 10h 00 le matin. Au retour, un mot daté et signé par les parents, précisant le motif de l'absence, est exigé. Au delà de deux jours, un certificat



médical est demandé. Ces documents sont à remettre au cadre éducatif qui donne à l'élève un billet pour retourner en classe.

- En cas d'absence des professeurs, les élèves restent dans l'établissement. Un planning de remplacement ou de travail est organisé pour la prise en charge des élèves.

2.b – Sorties (cet alinéa ne s'applique pas aux étudiants en BTS)

Sur le temps scolaire, tout déplacement à l'extérieur de l'établissement se fait sous la responsabilité d'un adulte de l'établissement.

- Pour les élèves externes et demi-pensionnaires, aucune autorisation de sortie en dehors des horaires de cours de l'établissement ou en cas d'absence de professeurs n'est donnée. Cependant, en fonction des emplois du temps, la rentrée du matin et la sortie de fin d'après-midi peuvent être décalées d'une heure avec l'autorisation écrite des parents pour l'année scolaire. Un formulaire sera remis aux parents.
- Les élèves externes qui prennent ponctuellement un repas dans l'établissement ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement entre 12h00 et 14h00.

2.c - Sorties exceptionnelles

- Si une sortie anticipée est exceptionnellement prévue, les parents en sont informés par circulaire, fax ou courriel. Les parents doivent toujours être vigilants et vérifier auprès du cadre éducatif les dires de leur enfant.

2.d - Suivi du travail

- Pour faciliter le suivi et le contrôle du travail personnel des élèves internes par les surveillants, tous les cahiers de textes des classes seront rapportés, chaque soir par l'élève responsable au bureau du secrétariat.
- Les élèves sont tenus de noter leur travail sur un agenda ou un cahier de texte.
- Toute absence à un devoir surveillé (DS) entraînera un rattrapage systématique.
- Toute absence injustifiée à un devoir surveillé sera sanctionnée et assortie d'un devoir supplémentaire évalué et noté et qui comptera dans la notation trimestrielle.

TITRE III – SANCTIONS ET CONTRATS

Eduquer à la responsabilité, c'est éduquer les jeunes à assumer leurs actes et les conséquences qui peuvent en découler.

Article 1 – DES SANCTIONS

1.a - Tout non respect des règles énumérées dans l'article 1 du Titre I, touchant au respect des personnes, sera sévèrement sanctionné et fera l'objet de sanctions disciplinaires jusqu'à la convocation du Conseil de Discipline.

- Les agressions verbales et physiques seront sévèrement punies. Selon leur degré de gravité, avertissement, mise à pied, elles feront l'objet d'un renvoi définitif après réunion du Conseil de Discipline.
- Tout comportement contraire à ceux déclinés dans les Titres I et II sera signalé au Cadre Éducatif qui décidera de la sanction à prendre après concertation avec Conseil de Direction.
- Tout renvoi de cours fera l'objet d'une sanction adaptée en fonction de sa gravité.
- Certains cas graves pourront faire l'objet d'une plainte auprès des services de police ou d'un signalement auprès du Procureur de la République. La plus grande vigilance est donc demandée aux parents ou responsables de l'élève. Tout problème doit être signalé immédiatement aux responsables de l'établissement.

1.b - Tout non respect des règles énumérées dans l'article 2 du Titre I, touchant au respect des biens, sera sanctionné sévèrement.

- Toute dégradation volontaire entraînant des frais de remise en état seront à la charge du responsable légal de l'élève.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet de travaux d'intérêt général.
- Toute infraction aux règles de circulation des véhicules entraînera l'interdiction d'utiliser les parkings

1.c – L'internat est soumis à la même réglementation.

- Un état des lieux sera fait en début d'année dans chaque chambre.
- Une caution est demandée en début d'année aux élèves internes.
- En cas de dégradation dûment constatée, la caution revient automatiquement à l'établissement pour couvrir les frais de remise en état.



Article 2 – DES CONTRATS

2.a - Valorisation du travail et du comportement

- Conformément à ce qui est stipulé dans l'article 1 du Titre I, Le conseil des professeurs évalue, dans le travail et le comportement de l'élève, l'attitude positive de l'élève.
- Ces points positifs pourront être accompagnés par des « encouragements » ou des « félicitations » portés sur le bulletin trimestriel de l'élève.

2.b - Suivi et contrats

Le conseil des professeurs peut décider du suivi spécifique d'un élève. Celui-ci est effectué par le Professeur Principal en lien avec le Chef d'Établissement et le Cadre Éducatif.

- Selon les élèves et les classes, il peut se faire sous forme de fiche de suivi quotidien.
- Dans certains cas, après un avertissement ou un renvoi temporaire, le Chef d'Établissement peut proposer à l'élève un contrat personnalisé et adapté à sa situation reposant sur le travail, le comportement ou l'assiduité de l'élève.
- Le contrat a pour but de fixer des objectifs et des échéances par rapport à l'élève.
- Ce contrat sert de base à l'accompagnement de l'élève et aux décisions que le Chef d'Établissement pourrait être amené à prendre à son égard.
- Pour les élèves mineurs, ce contrat est signé par l'élève, les parents ou le responsable légal et le Chef d'Établissement.
- Pour les élèves majeurs, une copie du contrat est adressée aux parents pour information.

Le présent Règlement Intérieur a été arrêté pour sa mise en vigueur par la Communauté Éducative du Lycée des Métiers Saint Pierre le 1^{er} Septembre 2007.

Le Chef d'Établissement